



ARRETE N° 2022-D-529 du 09/03/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 943 du PR 54.021 au PR 59.123,

- n° 943A du PR 0.000 au PR 4.550,

- n° 67 du PR 10.750 au PR 14.225,

le dimanche 13 mars 2022 de 07h00 à 17h00, à l'occasion d'une battue administrative, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la D.D.T de l'Indre présentée le 21/02/2022, pour le compte de Monsieur William BRILLAUD, lieutenant de louveterie,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 943 du PR 54.021 au PR 59.123,
- n° 943A du PR 0.000 au PR 4.550,
- n° 67 du PR 10.750 au PR 14.225,

le dimanche 13 mars 2022 de 07h00 à 17h00, à l'occasion d'une battue administrative,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 13 mars 2022 de 07h00 à 17h00, à l'occasion d'une battue administrative, organisée par la D.D.T de l'Indre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 943 du PR 54.021 au PR 59.123,

* par limitation de vitesse à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 943A du PR 0.000 au PR 4.550,
 - n° 67 du PR 10.750 au PR 14.225,
- communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 943, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64B du PR 4.780 au PR 4.753,
- RD 943A du PR 0.000 au PR 4.550,

Commune de SAINT-MAUR.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Base Routière d'Ardentes).

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

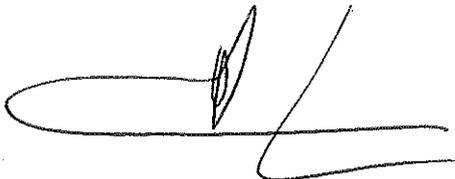
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.